

Séance du 30/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	19
Qui ont pris part à la délibération	15
Votants	18

L'année deux mille vingt-trois, le Trente Juin le Conseil Municipal de la commune de Fouilloy régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves DUCROCQ Maire.

Étaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, LECOCQ Catherine, LEGRAND Isabelle, DEFRUIT Claudie, DEVAUX Katia
Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, BOCQUET Philippe, RONDOT Serge, SAGEZ Yves, GRIMAL Dominique, DETRE François-Xavier, M. SMERDA Stéphane
Étaient excusés : Me CAPLAIN Jessica donne pouvoir à Me DESCOUTURES Sonia, Me SAUVAL Christèle donne pouvoir à Me NOIRET Isabelle, M. PICARD Sylvestre donne pouvoir à Me CAPON Martine,
Absent : M. RICARD Rémi

Date de la convocation : 26/06/2023

Date d'affichage : 26/06/2023

Me CAPON Martine est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Délibération n° : 33/2023

Délibération reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Fouilloy

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

M. Yves DUCROCQ Maire, expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Fouilloy conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 13 décembre 2017 et 23 juin 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture d'Amiens

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 30/06/2023
Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves DUCROCQ

